

L'article 3605 du Code du notariat est donc une exception à la loi commune et à la jurisprudence reconnue. C'est un point important à noter.

BIBLIOGRAPHIE NOTARIALE

" A toutes les époques, écrivait M. Jeannest Saint-Hilaire en 1858, le notariat français sut trouver dans son sein non seulement des littérateurs dont la corporation peut s'honorer, mais encore, et en grand nombre, des hommes érudits qui, constamment, maintinrent la science notariale au niveau des progrès théoriques et pratiques que le temps amène et nécessite " (1).

Rolland de Villargues (2), Rainguet (3) et Bruno (4) ont publié en France des catalogues des ouvrages écrits par des notaires. Ces études insuffisantes ont été complétées, en 1881, par les *Recherches bibliographiques sur le notariat français* de M. Albert Amiraud.

Le notariat étranger a suivi l'exemple donné par celui de France. Sans parler des nomenclatures incomplètes données par quelques auteurs (Michelozzi, *il Notariato secondo la nuova legge italiana*, 1875), ou des bibliographies s'appliquant spécialement à certaines provinces (Roca Y Cornet, *Bibliografía notarial, sobre los notarios de Cataluna*), nous devons mentionner deux importants ouvrages de bibliographie générale du notariat. Le premier a pour auteur le savant bibliothécaire de l'Académie de législation de Madrid, Torrès-Campos, et est intitulé : *Estudios de Bibliografía Espanola y estranera del derecho y del notariado*, de 261 pages. Le second ouvrage est dû au docteur Vladimir Pappafava, de Zara (Dalmatie). Il a paru en 1881 et a pour titre : *Delle opere che illustrano il notariato* (300 pages). L'auteur y donne la liste de plus de cinq cents livres

(1) *Du notariat et des offices*, p. 18. M. A. Jeannest Saint-Hilaire, notaire honoraire à Brunoy (Seine et Oise), chevalier de la Légion d'Honneur, président du comité des notaires des départements pendant plus de quinze ans, est un des hommes qui ont le plus honoré le notariat de France. Malgré ses occupations et fonctions multiples, sa laborieuse activité lui avait permis de publier un assez grand nombre d'ouvrages justement estimés, parmi lesquels nous pouvons citer le *Formulaire général des actes notariés et sous seings privés les plus usuels*, en collaboration avec Mourlon, Paris, 1851 ; *Du notariat et des offices*, Paris, 1858.

(2) *Code du Notariat*, p. 1.

(3) *Le Notariat considéré dans ses rapports avec la morale*, p. 281.

(4) *Législation et jurisprudence du Notariat*. Bibliographie.